

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
n° 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — La session des chambres étant close de fait, le Censeur reprend son mode de publication usité pendant l'intervalle des sessions : à dater d'aujourd'hui, il paraîtra tous les jours excepté le dimanche.

Lyon, 12 juillet 1845.

On sait que le parti prêtre réclame avec persistance la suspension des cours de MM. Michelet et Quinet ; il ne pardonne pas à ces deux professeurs leurs attaques contre les jésuites, et il ne sera satisfait que le jour où ils cesseront d'enseigner. Ils ont sans contredit contribué à éclairer l'opinion publique sur les tendances ultramontaines du clergé ; le gouvernement, qui semble avoir de son côté reconnu le danger de ces tendances, devrait leur savoir gré de la direction qu'ils ont donnée à leurs leçons. Il n'en est rien, et on pourrait croire qu'il se prépare au contraire à les frapper dans leur indépendance de professeurs. Le journal la Presse, dans un de ses derniers numéros, le fait pressentir ; elle soutient que si des professeurs s'écartaient des matières qui ressortent de l'enseignement qu'ils doivent faire, on ne devrait pas hésiter à les censurer et à les faire descendre de leurs chaires. Rien de plus facile assurément que de trouver qu'un professeur s'écarte des matières de son enseignement, et si on veut procéder par voie d'interprétation, on ne manquera pas de gens qui affirmeront que MM. Quinet et Michelet se sont écartés des bornes assignées à leurs cours.

Nous l'avons dit et nous le répétons encore, le haut enseignement ne relève que de lui-même ; les professeurs qui le dirigent ne peuvent être soumis à aucune censure, à aucune peine universitaire. En ce qui concerne leurs leçons, ils sont simplement soumis au droit commun ; s'ils attaquent la constitution de l'Etat, qu'on leur applique les lois qui punissent ce délit ; s'ils attaquent la religion, qu'on les poursuive en vertu des dispositions légales qui la protègent. Mais prenons garde de ne pas confondre la critique et l'examen des faits religieux avec l'attaque et l'offense aux idées morales et religieuses. Le professeur ne parle pas au nom du gouvernement quand il professe, et le *Courrier de Lyon*, en soutenant que le professeur est investi d'une mission officielle, méconnaît la nature de ses fonctions. Le haut enseignement est complètement libre ; autrement nous ne savons quelle serait son utilité. Il est l'expression de l'esprit humain agissant dans toutes les directions avec indépendance. On ne peut imposer au professeur aucune entrave sans tomber dans l'arbitraire, et nous ne pensons pas qu'on ait la pensée de lui tracer à l'avance le programme de ses leçons : ses opinions sur les matières religieuses n'engagent le pouvoir en aucune manière ; le prétendre, c'est oublier que nous n'avons pas de religion de l'Etat, que les diverses religions existantes ont les mêmes droits à sa protection, et que, d'après notre constitution, on peut les juger, les critiquer, enfin les soumettre à l'examen le plus complet.

Le gouvernement n'a donc pas à s'immiscer dans la direction que

les professeurs peuvent donner à leurs leçons ; leur enseignement est libre, personne n'est tenu d'y assister, et ceux qui en sont mécontents peuvent s'en éloigner. Ne confondons pas les professeurs du haut enseignement avec ceux de nos collèges : la position des uns et des autres n'est pas la même. Les professeurs de nos collèges doivent rester dans certaines limites nécessitées par la nature même de leur position universitaire. Les élèves sont astreints à suivre leurs leçons, et tous sont appelés à passer des examens faits d'après des règles déterminées à l'avance ; dès lors, il faut les diriger vers ce but.

Les auditeurs des professeurs du haut enseignement sont pour la plupart des hommes faits et n'ont plus rien à démêler avec l'Université ; ce qu'ils veulent, c'est la connaissance du vrai et du beau ; ce qu'ils réclament, c'est une direction sérieuse de leur esprit. Leur donne-t-on des notions fausses des choses ou des hommes, ils peuvent les rectifier facilement ; ils ne sont plus à cet âge où on accepte tout sans contrôle et sans réserve. C'est pour cela que le haut enseignement doit être libre et n'avoir pour limites que la conscience et les lumières des professeurs et les lois de l'Etat. Si on ne veut pas reconnaître ce droit de libre enseignement, qu'on le dise et qu'on le supprime ; on fera beaucoup mieux que de le mutiler et de le soumettre à des exigences qui en changeraient complètement la nature et le but.

Le *Journal des Débats* annonce que le ministère a invité les professeurs du collège de France à prendre des mesures pour faire rentrer MM. Michelet et Quinet dans le programme de leurs cours, et qu'ils doivent se réunir dimanche pour prendre une résolution à ce sujet.

Le *Constitutionnel* fait sur cette note du *Journal des Débats* les réflexions suivantes :

« Sans vouloir rentrer ici dans le fond des choses, et sans examiner en eux-mêmes les cours des deux professeurs, nous trouvons que cette invitation est au moins inopportune. Si MM. Michelet et Quinet sont tenus à suivre rigoureusement un programme, on n'aurait pas dû attendre, pour aviser, que la mesure qu'on va prendre à leur égard parût avoir été convenue à Rome. Si, au contraire, ils ont une certaine latitude dans l'enseignement qui leur est confié, l'avis donné par M. le ministre de l'instruction publique n'est qu'une première concession par laquelle on achète la retraite des jésuites. C'est un à-compte des lettres de change qu'on vient de tirer de Rome sur le cabinet.

» Nous avons payé la concession du droit de visite par la mauvaise politique suivie dans l'affaire du Texas, où nous nous sommes prononcés contre le gouvernement des Etats-Unis, que l'on trouve ici audacieux, insatiable, damnable à tous égards par son esprit de conquête.

» Nous solderons aussi d'une manière complète les bonnes dispositions du révérend père général et de ses amis dans l'affaire des jésuites. »

MM. Quinet et Michelet, ainsi frappés, serviront d'exemple aux professeurs de toutes nos facultés ; de cette manière, on leur fera comprendre leur dépendance du clergé et on les mettra dans l'o-

bligation de ne rien enseigner qui puisse le blesser dans ses vues. Voilà où l'on veut arriver.

Ainsi, nous avons bien raison de dire, dans l'un de nos derniers numéros, que nous ne pouvions pas croire que la note du *Moniteur* relative à l'expulsion des jésuites fût entière, qu'elle devait contenir des clauses secrètes qui nous seraient révélées ultérieurement. A voir ce qui se passe relativement à MM. Michelet et Quinet, il paraît positif qu'à Rome on a demandé que leur indépendance de professeurs fût limitée, ou plutôt qu'on leur interdît de continuer leurs leçons. MM. Quinet et Michelet, nous en sommes persuadés, ne se laisseront pas imposer de programme, et si l'on parvient à décider leurs collègues à leur en tracer un, ils cesseront de professer. On sera arrivé ainsi à les arracher de leurs chaires : c'est ce qu'on veut.

LOI SUR LES PATENTES.

Imaginez vous un filet en caoutchouc, dont les fils élastiques, se tendant et se détendant à la volonté de celui qui tient les bouts, rendent les mailles plus étroites et plus larges suivant qu'on veut saisir les petits oiseaux ou laisser échapper les gros : tel est, à peu près, le tissu de la loi sur les patentes. Il n'y a rien de plus arbitraire que la manière dont on peut s'en servir, rien de plus élastique que ses dispositions. On peut tout envelopper dans ses prescriptions, mais on peut aussi laisser échapper tout ce que l'on veut.

Tout est prévu dans la loi : toutes les classes, les catégories, les professions et les conditions ; mais la loi laisse à l'arbitraire de l'administration la faculté de faire entrer les citoyens dans telle ou telle classe, catégorie, profession ou condition qu'il lui convient de choisir.

Si vous êtes fabricant, on peut vous classer :

- 1° Par procédés mécaniques ;
 - 2° Par procédés ordinaires ;
 - 3° A façon ;
 - 4° Fabricant pour votre compte ;
 - 5° Enfin fabricant avec ou sans magasins.
- Si vous êtes marchand, on vous classera :
- 1° Ou marchand en gros ;
 - 2° Ou marchand en demi-gros ;
 - 3° Ou marchand en détail ;
 - 4° Avec une ou plusieurs voitures ;
 - 5° Ou marchand avec une bête de somme.

Vous voyez que l'administration ne manque pas de latitude pour classer vos patentes ; encore faut-il vous faire observer que chaque profession est susceptible d'une subdivision.

Si vous apportez dans votre fabrique une amélioration, un perfectionnement, un progrès, vous pouvez être soumis à un nouveau classement, en vertu du libre arbitre du préfet. (Art. 4.)

Si vous réunissez plusieurs commerces dans votre même boutique, vous n'êtes pas soumis à une patente plus forte (art. 7), ce qui favorise les grosses bourses aux dépens des petites. C'est le système dominant aujourd'hui, vous le savez.

Si vous voulez vous plaindre, ou adresser des réclamations, ou faire des observations, vous le direz au maire, qui l'écrira dans la colonne des observations adressées au sous-préfet, qui donnera son avis au préfet, qui en référera au ministre. (Art. 20.)

Avec de pareilles garanties d'équité, d'indépendance et d'impar-

Feuilleton du Censeur. — 13 Juillet.

AVENTURE NOCTURNE.

(Suite et fin.)

La comtesse, en effet, éprouvait un mieux réel ; elle accueillit le docteur avec ce sourire reconnaissant du malade qui voit son sauveur. La confiance, ce grand auxiliaire du médecin, était revenue à M^{me} de Verneuil ; la cure était presque certaine. Quant à Lionel, il observait tout autour de lui, et plus il examinait la chambre où il se trouvait, plus ses soupçons étaient justifiés. Une dernière preuve vint, à son grand regret, l'éclaircir encore. Il demanda que du feu fût allumé dans l'appartement.

— La bise d'automne commence à se faire sentir, dit-il ; cette chambre est au nord, il faut de la chaleur à notre malade, et, à défaut du soleil, l'aspect réjouissant de la flamme du foyer.

— Nous vous obéissons, docteur. D'ailleurs, je pourrais quitter cet appartement qui est celui de Béatrice, et qu'elle avait voulu que je prisse parce qu'on y est éloigné du bruit.

Lionel sentit à son cœur une émotion douloureuse ; cette chambre était bien celle de Béatrice : tout était vrai.

En revenant à Paris, il se dit qu'il était bien fou de chercher à pénétrer un mystère qui, après tout, ne devait l'intéresser en rien. Cette jeune fille était belle ; mais ce qu'il savait s'opposait à ce qu'il l'aimât. D'où lui venait donc cette préoccupation obstinée ?

— Allons, se dit-il en forme de conclusion, je m'occuperai exclusivement de la mère, je la guérirai... Pour l'honneur de la science, pour ma satisfaction personnelle, je me dévoue à elle et je la sauverai. Quant à sa fille... que m'importe son passé et ce qu'il y a de mensonge et de tromperie sur cet angélique visage !... Je sais tout, je suis en garde contre la séduction... C'est bien heureux ! car sans cela j'aurais été capable d'en devenir fou. Mais, grâce au ciel, il n'en est rien ; mes souvenirs ont perdu toute leur poésie, et me voilà tout à la science et à mes malades.

Une fois qu'il se fut ainsi expliqué avec lui-même, il devint très calme. Seulement, ce jour-là, il ne se trouva pas chez lui lorsque son ami vint le chercher pour le présenter à la belle et riche héritière qu'il voulait lui faire épouser, et le lendemain matin il était prêt à partir une heure avant que la voiture de M^{me} de Verneuil fût à sa porte.

Pendant huit jours, il ne manqua pas une seule visite. La santé de la comtesse s'améliorait sensiblement, et chaque matin Béatrice mettait dans son accueil au docteur plus d'abandon affectueux.

— C'est un sentiment de reconnaissance bien naturel, se disait Lionel en la voyant si heureuse en sa présence... et moi-même je n'ai jamais trouvé tant de joie au fond de mon âme.

Un mois après, M^{me} de Verneuil, installée à Paris comme l'avait exigé

le docteur, ne se ressentait presque plus de ses souffrances et de sa langueur. Cette cure faisait grand bruit dans le monde. Mais aussi le docteur avait suivi la maladie avec une sollicitude toute particulière ; il n'avait pas passé un seul jour sans voir sa malade plutôt deux fois qu'une, et lorsqu'en dépit de l'ordonnance, la comtesse avait fait quelquefois fermer sa porte aux importuns qu'elle était condamnée à recevoir par mesure de santé, Lionel, invité gracieusement par elle, avait consenti à lui consacrer ses soirées en lui disant : « Il faut en effet que je vienne, puisque la science dit que la solitude vous est funeste. »

Ces soirs-là, Lionel déposait le masque un peu grave du docteur ; il devenait jeune de cœur et d'esprit, insouciant et rieur. Il chantait des duos avec Béatrice, ou faisait à la malade la lecture de quelque ouvrage en vogue, tandis que Béatrice, assise à ses côtés, effleurait son épaule de son joli visage pour lire en même temps que lui. Parfois il arrivait que le jeune homme se troublait singulièrement et passait plusieurs lignes : « Que faites-vous donc, Monsieur ? disait Béatrice ; vous n'en êtes encore que là. » Et sa petite main, s'avancant vivement, se posait sur celle de Lionel pour indiquer la phrase qu'elle désignait. Il arrivait alors que Lionel se plaignait d'oubliements et cessait la lecture. Béatrice, toute boudeuse, prenait le livre et lisait, tandis que Lionel, les yeux fixés sur elle, tombait dans une profonde rêverie.

De toutes ces scènes rien n'échappait à M^{me} de Verneuil, dont le regard doux et affectueux s'arrêtait, avec un intérêt presque égal, sur sa fille adorée et sur celui qui venait de la rendre à la vie. Souvent un sourire fin et indulgent, un de ces sourires de mère, si éloquents, effleurait ses lèvres quand elle voyait Béatrice mutine et Lionel rêveur, et elle semblait les unir dans un même regard d'amour.

Quant à Lionel, il s'étourdissait ordinairement sur le danger. Il se sentait si heureux entre Béatrice et sa mère ! Mais en se retrouvant seul à la suite de ces soirées où la jeune fille montrait tant d'innocence ou mentait avec tant d'audace, Lionel, désespéré en lisant au fond de son propre cœur, se jurait de renoncer à la voir. Il cherchait dans son âme de la colère et du mépris, et n'y trouvait que de l'amour. Par moments, faible et vaincu, il voulait se persuader que Béatrice était bien réellement ce qu'elle paraissait être, une pure et divine enfant. Il voulait se croire le jouet d'un rêve affreux, d'une déplorable erreur. Cette chambre qu'il avait cru reconnaître pouvait être semblable à celle de l'inconnue, et rien de plus. Enfin, cette fatale ressemblance entre la mère mystérieuse et la jeune fille n'était peut-être que dans son cœur. Quand il voulait croire, toutes les preuves venaient à lui avec une désespérante vérité : quand il voulait douter, la passion aidant, tout soupçon lui paraissait enfanté par un rêve. Cependant il lui restait une dernière preuve à acquiescer. Devant cette preuve, le doute, soit en bien, soit en mal, ne pouvait plus exister ; mais il n'osait aller au devant d'elle. Quelles que fussent ses inquiétudes, ses angoisses, ses hésitations, il redoutait plus encore de perdre ce droit de

douter qui était presque une espérance.

Cette preuve, c'était le bras de Béatrice, c'était ce large signe noir qu'elle devait avoir au poignet, si elle et l'inconnue n'étaient qu'une même femme. Aucune circonstance n'avait amené d'éclaircissement. Lionel avait toujours vu sur ce joli bras ou une manche, ou, le soir, un gant montant jusqu'au coude. Le jeune docteur, se rattachant à cette planche de salut, presque heureux de son impuissance à fixer ses soupçons, revenait près de la comtesse, cherchant dans le regard brillant de Béatrice quelque chose du trouble et du bonheur qui agitaient son âme.

Un soir, comme il allait se retirer après quelques heures de cette douce intimité si dangereuse pour son repos, la comtesse, qui depuis deux jours semblait garder avec peine vis-à-vis de son docteur, devenu son ami, le secret d'une joie profonde, lui tendit la main en lui disant :

— Monsieur Lionel, je suis bien, tout-à-fait bien ; je veux célébrer en famille mon retour inespéré à la vie. Demain sera un beau jour pour moi... Vous saurez pourquoi, car vous viendrez, n'est-ce pas ? prendre votre part de notre bonheur ?

— Madame... balbutia Lionel, qui se sentit troublé sans pouvoir s'en expliquer la cause.

— Ce bonheur, dit Béatrice émue, nous vous le devons ; il est bien juste que vous le partagiez... et puis, sans vous, nous ne saurions plus être heureux.

— Ainsi, vous viendrez dîner avec nous, ajouta la comtesse ; je compte sur vous.

— Je viendrai, Madame, répondit Lionel d'une voix tremblante, non pas que j'aie des droits à tant de bienveillance, mais parce qu'on n'a pas le courage de refuser le bonheur alors même qu'on ne l'a pas mérité.

Le lendemain, jusqu'à l'heure où il devait se rendre chez la comtesse, Lionel fut sombre et malheureux, dominé par une sorte de pressentiment dont il ne pouvait se défendre.

A cinq heures, il était introduit près de M^{me} de Verneuil qu'il trouva parée avec une élégante recherche. A l'accueil simple, gracieux et amical de cette aimable femme, son front s'éclaircit. Béatrice était près de son piano, et, contre son habitude, elle n'était pas venue à la rencontre de Lionel. Le jeune docteur, en levant les yeux, la vit qui s'approchait sur un signe de sa mère. Il la contempla avec ravissement ; il n'y avait plus sur ses traits l'expression mutine qui leur était habituelle, mais une émotion soudaine qui les embellissait encore et donnait à ses yeux, si beaux, une timidité, un embarras plein de charme. Sa mère l'embrassa au front en lui disant :

— Va, ma Béatrice, et, quand nous serons servis, tu viendras nous le dire. Va près d'eux, ajouta-t-elle d'une voix plus affectueuse encore.

Béatrice allait s'éloigner en adressant du geste et du regard un délicieux adieu à Lionel, qui la contemplait avec un trouble qu'il avait peine à cacher. Ce n'était pas qu'il admirât une toilette d'un goût parfait, mais, pour

tialité, si vous n'êtes pas satisfaits, vous conviendrez que vous n'êtes pas raisonnables!

Telles sont les dispositions de la loi; elle contient tout: les classes, les formes de procéder et les formes de réclamer; elle contient en outre un catalogue fort curieux et intéressant des professions patentables, que nous vous conseillons de lire. Vous y verrez avec quel soin minutieux le législateur a inscrit tous les usages que l'homme peut faire de ses mains et de ses doigts, pour soumettre les uns et les autres à la patente et leur faire rendre en impôt, suivant une expression devenue célèbre, tout ce qu'ils peuvent rendre; vous apprendrez, dans ce merveilleux *compendium*, combien doivent à l'Etat et à quelle patente sont soumis les *marchands de chevaux, les perceurs de perles, les coupeurs de poils*, etc., etc.

Maintenant que vous connaissez l'esprit de la loi, il nous reste à vous donner quelques explications sur la manière dont elle est appliquée.

Avec un pareil système de divisions et de subdivisions, vous comprenez tout de suite combien l'administration a de latitude pour élever ou abaisser à volonté le chiffre de la patente, et par conséquent pour élever le cens d'un électeur sur lequel elle peut compter ou abaisser le cens d'un électeur de l'opposition. C'est, en effet, le travail qui s'opère, non pas partout, mais dans un grand nombre de chefs-lieux, où les informations du préfet lui permettent d'établir une statistique exacte des opinions des patentés-électeurs. Il y a un nombre considérable de commerçants qui paient tout près de 200 f. de contributions nécessaires pour avoir leur voix dans le cénacle parlementaire; il y a un nombre aussi considérable d'électeurs qui ne paient que très peu plus de 200 f.

Or, suivez bien ce raisonnement, — en travaillant (terme administratif) sur la masse des patentés dont la somme de contributions se trouve renfermée entre les limites de 160 f. à 200 f., on trouvera une quantité de *matière électorale* (style administratif) sur laquelle on pourra *tripoter* (mot essentiellement administratif) la composition des listes électorales.

Il suffira, pour l'opération, de connaître les hommes qui, par intérêt, par insouciance ou par inintelligence, sont dévoués au pouvoir. Ceux-là, s'ils paient déjà 200 f. et que par conséquent ils soient déjà électeurs, on pourra élever un peu leur patente, ce qui produira un surplus de recette destiné à couvrir le déficit que nous allons indiquer tout à l'heure. Si, au contraire, ils ne paient que 160 f. ou 180 f., on les relèvera d'un même coup au rang d'électeur en élevant le chiffre de leur patente, ce qui ne peut être que fort honorable pour eux et en même temps profitable pour le budget.

De cette façon, et de ce côté, l'administration augmentera donc le nombre des électeurs ministériels et des élus, qui ne le sont pas moins; mais ceci n'est qu'une partie de l'opération. Voici le complément:

Lorsque le préfet ou ses subordonnés connaissent les patentés électeurs indépendants qui paient de 200 f. à 240 f. de contributions, ils peuvent, en abaissant d'une classe la patente de ces électeurs, réduire le chiffre de leurs contributions à 195 f. ou au-dessous, et les rayer par conséquent des listes électorales; il en résulte une petite réduction dans les recettes des finances, mais nous avons vu plus haut que l'administration a en réserve, d'abord la plus-value produite par l'élévation de la patente des électeurs dévoués, et ensuite l'augmentation de la patente des dévoués dont on fait des électeurs. De sorte que, tout compensé, le pouvoir gagne, dans ce système, et des électeurs et des élus, ce qui constitue une opération tout à fait à son goût.

Aussi la loi, qui, au dire des ministres et des orateurs parlementaires les plus naïfs, devait entraîner une diminution dans le total des recettes des patentes, se trouve, par le fait, produire une augmentation de recette considérable, ce qui déroute un peu les honnêtes calculateurs du centre gauche, mais ce qui ne tourmente guère le pouvoir.

On crie bien un peu; on se plaint par-ci par-là; on réclame de côté et d'autre: à Nantes, par exemple, où le chiffre des patentes est augmenté de plus de 200,000 f.; à Lyon, où les patentes ont été élevées à un taux exorbitant, et où on a soumis à l'impôt les plus pauvres ouvriers, ce qui ne s'était jamais fait; à Angers, où des placards contre le pouvoir ont été affichés, etc., etc. Ce qu'il y a de plus affligeant dans de tels résultats, c'est que c'est particulièrement la classe des petits industriels qui est frappée sans pitié par les exigences du fisc. Dès que le pouvoir ne craint pas, en augmentant les impôts d'un commerçant, de le voir atteindre les 200 francs du cens électoral, il agit avec une âpreté qui dépasse

toute croyance. Nous connaissons un père de famille qui exerce dans la campagne une petite industrie; il payait en 1844 une patente de 10 fr.; en 1845, on lui impose une patente de 60 fr. ! Que voulez-vous faire? Non loin de ce brave homme, dans un chef-lieu d'arrondissement, le préfet a réduit la patente de deux commerçants honorables, et de plus électeurs indépendants, pour pouvoir les rayer des listes électorales; il faut bien que le fisc arrache au pauvre travailleur non électeur l'argent qu'il perd en renvoyant au scrutin deux électeurs dont il craint les voix. Notez que le député de cet arrondissement siège à gauche, et que depuis plusieurs mois l'administration travaille activement contre sa réélection.

Voilà, dans un résumé rapide, ce que contient la loi des patentes et ce qu'en extrait l'honnête pouvoir qui nous mène; ce n'est pas encore dire tout ce qu'elle nous promet pour l'avenir.

Electeurs, il faut surveiller la classification des patentes; il faut réclamer aussi contre les dégrèvements mal fondés, qui auraient pour résultat la radiation sur les listes électorales de quelques électeurs. Si les réclamations ne sont pas écoutées, il faut, pour se faire rétablir sur les listes des électeurs, employer tous les moyens légaux dont on peut disposer. Nous en indiquerons quelques uns dans un prochain numéro.

A. D.

(Extrait de l'Almanach du Mois.)

Paris, le 10 juillet 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUR.)

Le gouvernement a reçu, dit-on, la nouvelle de l'arrivée prochaine à Paris du provincial de l'ordre des jésuites, envoyé de Rome pour présider à la réalisation des biens que la compagnie de Jésus possède en France.

On annonce déjà qu'une des congrégations autorisées par l'Etat a fait l'offre aux jésuites d'une somme considérable pour leur propriété de la rue des Postes.

— La mort de M. le duc de Marmier est à peine connue, et déjà l'on annonce que le ministère a fait choix d'un candidat pour le présenter aux électeurs de Jussey (Haute-Saône). Ce candidat serait, d'après ce qui nous a été rapporté, M. Amédée Thierry, ancien préfet.

— M. Thiers doit partir assez prochainement pour les eaux de Vichy, où il restera trois semaines. De là, il reviendra à Paris, où il s'occupera du 5^e volume de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, qui pourra ainsi paraître avant la fin de 1845.

Le bruit avait couru que M. Guizot se rendrait aussi à Vichy; mais il paraît que ce voyage n'aura pas lieu, et que M. le ministre des affaires étrangères se contentera d'aller prendre du repos à sa terre de Val-Richer. Il assistera, assure-t-on, à la première séance du conseil général du Calvados, pour s'en faire décerner la présidence, honneur auquel il tient beaucoup.

— Le comte de Montebello, frère de notre ambassadeur à Naples, est arrivé à Paris. On le dit porteur de dépêches relatives aux négociations conjugales entre Naples et l'Espagne.

— M. le maréchal Soult vient de faire annoncer qu'à partir de ce jour il cesserait d'ouvrir ses salons le jeudi soir, ainsi que cela se pratiquait depuis le commencement de la session. Cela indique que M. le ministre de la guerre ne tardera pas à se mettre en route pour sa terre de Saint-Amans; il n'attend pour quitter Paris que le retour de M. Duchâtel. M. le maréchal conservera son portefeuille comme les années précédentes, et continuera de diriger par lui-même les affaires du ministère de la guerre. Il paraît à peu près certain qu'il profitera de son séjour à Saint-Amans pour aller passer quelques jours au camp de Bordeaux.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 9 juillet.

CRÉDITS POUR LA STATION D'AFRIQUE.

M. GUIZOT, répondant à une question de M. de Boissy, dit qu'il ne connaît aucun traité secret ou public contracté avec l'Angleterre qui interdise à la France d'envoyer un nombre indéterminé, soit d'hommes, soit de bâtiments, dans les mers des Indes.

Après quelques observations de MM. de Boissy, C. Dupin, de Castellane et le ministre de la marine, la discussion générale est fermée.

Les articles du projet de loi sont adoptés sans discussion importante par assis et levé, et au scrutin par 102 boules blanches contre 8 noires.

La chambre adopte ensuite les projets de loi relatifs 1^o à la re-

construction de l'arsenal d'Amiens; 2^o à la construction de trois ponts sur l'Adour, le Tech et la Rance.

La séance est levée à cinq heures et renvoyée à samedi.

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 juillet 1845.

On a parlé de nouveaux troubles qui auraient éclaté en Suisse, mais sans rien préciser à cet égard.

Le marché des chemins de fer s'est ressenti de la baisse des fonds publics, et plusieurs lignes ont encore fermé en baisse sur les cours d'hier.

Trois pour cent.....	83 20	Caisse Lafitte.....	1115
Quatre pour cent.....	»	Obligations de Paris.....	1425
Quatre et demi pour cent.....	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 05	Saint-Germain.....	»
Emprunt de 1844.....	83 45	Versailles (rive droite).....	450
Trois pour cent belge.....	»	— (rive gauche).....	263 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/4	Paris à Orléans.....	1140
Cinq pour cent belge.....	103 1/2	Paris à Rouen.....	1017 50
Cinq pour cent napolitain.....	101 50	Rouen au Havre.....	835
Cinq pour cent romain.....	104 1/2	Avignon à Marseille.....	952 50
Cinq pour cent portugais.....	66	Strasbourg à Bâle.....	248 75
Trois pour cent espagnol.....	37 3/8	Orléans à Bordeaux.....	665
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Orléans à Vierzon.....	»
Banque de France.....	3210	Amiens à Boulogne.....	»
Comptoir Ganneron.....	1140	Bordeaux à la Teste.....	»
Banque belge.....	630	Montereau à Troyes.....	320

On lit dans un journal :

« M. Thiers, étant ministre de l'intérieur, reçut du préfet des Bouches-du-Rhône une dépêche demandant l'avis de Son Excellence sur l'ouverture de la maison des jésuites à Aix, et le magistrat opinait pour que le gouvernement les laissât s'y établir. M. Thiers ne crut pas devoir prendre la chose sur lui; il en référa à son collègue des sceaux, qui était alors M. Barthe, pour demander s'il existait réellement des lois applicables à la congrégation de Saint-Ignace... M. Barthe répondit que c'était une question très grave et qu'il ne fallait pas trancher. Réponse de M. Thiers à M. Barthe, par laquelle le premier insistait auprès du ministre de la justice pour que le gouvernement tolérât la maison d'Aix, tout à fait inoffensive, disait-il, ET RÉCLAMÉE PAR LA POPULATION TOUT ENTIERE.

» Or, le jour des interpellations, M. Martin avait cette correspondance dans son portefeuille, et il l'en eût fait sortir, si M. Thiers avait excédé les bornes posées d'avance par lui Thiers, Louis-Philippe et Martin (du Nord) dans un intérêt commun.

» Voilà la vérité. »

Le journal *l'Afrique* publie les lignes suivantes :

« On nous assure que M. le maréchal Bugeaud a récemment adressé au roi un mémoire dans lequel il se plaint de la conduite du gouvernement à son égard, et notamment du dédaigneux silence gardé par M. le ministre de la guerre sur ses propositions relatives à la colonisation militaire. On ajoute que le conseil s'est réuni pour en délibérer. Si nos informations sont exactes, il y aurait en haut lieu un vif mécontentement contre le gouverneur général, et les cartes seraient bien près de se brouiller avec lui.

» M. le commandant Caillé est sans doute chargé de porter à M. le maréchal Bugeaud tels ordres qu'il conviendra pour le faire rentrer dans la voie de l'obéissance; nous doutons qu'ils réussissent. M. le gouverneur général considère l'Algérie comme son fief; chaque jour amènera de sa part de nouvelles manifestations d'indépendance contre le pouvoir central. Pourquoi aussi l'a-t-on fait si lestement maréchal de France, et pourquoi s'est-on complu à lui créer là-bas un gouvernement de pur arbitraire?

» On nous affirme également que les termes dont M. le maréchal Bugeaud a cru devoir se servir pour qualifier l'administration de M. le duc d'Aumale dans la province de Constantine ont produit en haut lieu un vif et profond mécontentement. On s'est montré extrêmement piqué de cette façon irrévérencieuse et par trop cavalière de traiter un prince du sang, un fils du roi, et cela dans un intérêt tout personnel, dans un but d'amour-propre et de vaine gloire.

» Comme, dans la sphère élevée à laquelle nous faisons allusion, on n'oublie rien, il pourrait bien se faire que le ressentiment soulevé par le langage passablement rude de M. Bugeaud eût porté un coup fatal au souvenir de ses services passés. »

Afrique française.

On nous communique, dit le *Mémorial d'Aix*, des nouvelles fraîchement arrivées d'Afrique sur une expédition dans le Bel ed Ger, à laquelle a pris part un bataillon du 31^e. Nous en extrayons les détails suivants :

la première fois, il trouvait la jeune fille en parure de soirée; ses bras étaient nus et à demi cachés par des gants longs qu'elle mettait au moment de son arrivée.

— Eh bien! lui dit sa mère en souriant, tu ne tends pas la main à notre ami comme toujours?

Béatrice rougit et fit un pas vers Lionel. Soit qu'elle fût trop distraite ou trop émue, le malheureux gant de la main droite n'était pas encore entièrement mis. Par un petit mouvement d'impatience, elle l'ôta et tendit sa main au docteur qui la prit et la serra faiblement. Mais si elle l'avait regardé en ce moment, elle se fût effrayée de son extrême pâleur.

Quand elle se fut éloignée, sur un geste de la comtesse, Lionel s'assit, ou plutôt il se laissa tomber sur un fauteuil. Il éprouvait une horrible souffrance; au bras de Béatrice il venait de voir le signe fatal, ce large signe noir qui faisait cesser douloureusement toutes ses incertitudes. Maintenant la vérité s'offrait à lui dans sa désolante nudité. Il était comme écrasé sous cette terrible révélation.

La comtesse ne s'était point aperçue de son trouble, ou du moins elle s'était méprise sur sa cause réelle; car, le sourire toujours aux lèvres, elle dit au jeune homme :

— Approchez-vous, Monsieur Lionel, et écoutez-moi. Lorsque, il y a trois mois, sur le bruit de votre science, je vous fis appeler, je cédai au désir de ma fille; moi, je n'espérais plus rien. Je vous dois la vie; je vous dois plus encore... le bonheur.

— Madame...

— Il y a trois mois, je me sentais mourir avec désespoir, ayant laissé tomber ma malédiction sur une tête adorée... Vous avez voulu que je vécut, et, je ne sais, mais vous avez répandu autour de vous une douce influence; vous m'avez fait croire au dévouement désintéressé des hommes, à leur affection... j'ai pardonné. Aujourd'hui, je verrai autour de moi, réunis pour ne plus me quitter, tous ceux que j'aime... et vous êtes du nombre, vous que je serai heureuse de nommer mon fils.

— Votre fils! balbutia Lionel éperdu.

— Me suis-je trompée, mon cher docteur, reprit la comtesse en souriant avec bonté, en pensant que je pouvais combler ainsi tous vos vœux et m'acquitter envers vous? Oui, j'ai lu dans votre cœur. Que Béatrice soit donc le prix de vos soins. Eh! mon Dieu! ce n'est pas encore m'acquitter, mon ami, je vous devrai le bonheur de ma fille.

— Son bonheur!... dit Lionel dans une angoisse qu'il faut renoncer à décrire. Béatrice ne m'aime pas, Madame!... Elle ne peut pas, elle ne doit pas m'aimer!...

— Faut-il donc tout vous dire, ou appeler cette enfant afin qu'elle rassure votre excessive timidité en vous faisant un aveu que tout à l'heure elle-même...

— Arrêtez! Madame... n'achevez pas!... car ce bonheur, le seul que j'aie envié dans ce monde, je le refuse.

— Vous refusez! reprit la comtesse en pâlisant et ne pouvant croire

qu'elle eût bien entendu. Vous refusez d'épouser Béatrice!...

— Oui, Madame...

— Ah! Monsieur! Monsieur!... il y a dans cette parole une grande douleur et une grande honte pour la mère!...

— Pardonnez-moi... Si vous saviez...

— Rien... rien... les explications deviennent inutiles... Seulement vous auriez pu être plus généreux... Vous deviez comprendre quel danger il y avait pour mon enfant... Elle a pu se tromper... Je me suis bien trompée, moi!...

— Mais non, non... vous ne vous trompiez pas, Madame, s'écria le pauvre jeune homme éperdu; je l'aime!...

— Vous l'aimez!... Qu'espérez-vous donc, Monsieur? demanda vivement la comtesse.

Puis, abandonnant aussitôt sa physionomie sévère, et comme subitement éclairée, elle s'écria :

— Vous l'aimez, et vous la refusez!... C'est donc par délicatesse? Vous ne vous croyez pas assez riche pour elle... Eh! qu'importe son immense fortune?...

— Ce n'est pas cela, murmura Lionel qui ne savait plus ce qu'il disait.

— Ah!... fit la comtesse en arrêtant sur lui un regard de douloureuse surprise. Assez, ajouta-t-elle d'une voix altérée. Béatrice est jeune, et à son âge les impressions pénibles s'effacent rapidement. Quoi qu'il en soit, j'espère de votre loyauté, Monsieur, que vous ne révélez à personne cette conversation.

— Ah! Madame!...

En ce moment, la porte du salon s'ouvrit, et Béatrice parut belle et radieuse, enlaçant dans ses bras une jeune femme et un jeune homme. Elle riait, mais la pâleur de sa mère l'effraya. Elle courut vers elle en s'écriant :

— Grand Dieu! qu'as-tu donc?...

— Rien, rien... dit la comtesse en souriant avec effort et en la serrant contre son cœur.

Au même instant, un double cri retentit. La comtesse leva les yeux. La jeune femme qui avait accompagné Béatrice s'était vivement avancée vers Lionel en lui tendant la main.

— Est-ce bien vous, Monsieur? dit-elle avec émotion.

Puis, se tournant vers son mari, elle ajouta :

— C'est lui, mon ami, c'est le docteur Lambert!

— Ah! pardon, dit le jeune homme en venant lui serrer cordialement la main; mais moi je ne vous aurais pas reconnu. Dans cette nuit de trouble, un ami qui savait notre secret vous avait indiqué à moi; nous allâmes chez vous, vous étiez au bal; je fus attendre votre sortie, un des domestiques de mon ami vous connaissait... Maintenant vous savez comment nous avons réussi à vous enlever... Mais j'étais si inquiet, si désespéré, que je n'ai point vu vos traits.

— Quoi! dit Lionel, qui ne savait s'il rêvait, c'est vous, monsieur, qui, il y a huit mois...

— Vous amena près de moi, qui sans vous allais mourir.

— Oui, oui, balbutia Lionel tremblant, le son de votre voix... ce regard... cette ressemblance...

— Avec Béatrice, ma sœur.

— Ma sœur jumelle, dit Béatrice.

— Mon Dieu! quelle étrange rencontre!... reprit Lionel qui respirait à peine, et ce signe au bras droit...

— Toutes les deux le même, reprit la jeune femme en découvrant son joli bras.

— Mais que signifie? demanda la comtesse.

— Ma mère... tu m'as pardonné, tu as promis de tout oublier... Et vous, monsieur Lambert, il y a huit mois, vous avez sauvé du désespoir et de la mort une pauvre fille coupable... Vous retrouvez une heureuse femme, une heureuse mère... demain vous verrez mon fils.

— Votre fils!

— Voilà le bonheur dont je parlais hier, dit la comtesse avec mélancolie. J'avais été sans pitié pour l'enfant égarée, j'avais juré de ne plus la voir... malgré la réparation... Aujourd'hui, ajouta-t-elle en tendant une main à sa seconde fille et l'autre à son gendre, les voilà... je suis heureuse; oubliez et pardonnez... Et vous aussi, docteur, vous à qui je dois encore ma Clara... j'oublierai, dit-elle plus bas, que j'avais rêvé un bonheur plus complet.

— Il le sera, Madame! s'écria Lionel, fou de joie, en tombant aux pieds de Béatrice. Dites, oh! dites que vous m'aimez, que vous m'acceptez pour époux!

— Monsieur Lionel... Maman, tu lui as donc dit...

— Expliquez-vous, dit la comtesse.

— A quoi bon?... N'avez-vous pas deviné, Madame, mes angoisses, mes craintes?... Cette ressemblance... ajouta-t-elle à voix basse.

— Ah! pauvre Lionel! murmura Mme de Verneuil. Pauvre ange! dit-elle encore en jetant un regard sur sa pure et naïve enfant, elle a failli payer pour tous.

— Le passé n'est plus, dit Lionel. Ma sœur! mon frère! ma mère! ma femme!...

Et il couvrait de baisers les mains de la jeune fille.

— J'ai peur de devenir fou! s'écriait-il.

Un mois après, Béatrice était unie à Lionel; elle ne sut jamais les soupçons qui avaient failli lui coûter le bonheur. Clara, son fils dans ses bras, entre son mari et sa mère, oubliait les larmes qu'elle avait versées sur sa faute. Mme de Verneuil, adorée de ses enfants, ne voulait plus se souvenir d'un excès de confiance qui avait compromis l'avenir de Clara, mais c'était toujours avec plus d'amour, avec un bonheur sans réserve, qu'elle arborait ses regards sur la suave et angélique figure de Béatrice. Quant à Lionel, il avait tant souffert, que son bonheur s'augmentait de tout le malheur qu'il avait redouté.

Mme CLEMENCE LAITRE.

« Bivouac, 20 juin 1845.

« A l'instant où je vous écrivais ma dernière lettre, tout paraissait devoir se passer très pacifiquement; mais qui peut lire dans l'avenir? qui sait enfin la veille ce qui se passera le lendemain? Je vous écrivais le 18, et le même jour les deux escadrons de spahis recevaient l'ordre de partir pendant la nuit pour aller raser une tribu nomade. Ils arrivèrent au petit jour près de cette tribu, quand tout le monde dormait encore. Quelques coups de fusil furent bientôt le triste signal du réveil de ces malheureux. Les marabouts et les cheiks n'étaient pas encore sortis de leurs tapis moellés que déjà les troupes étaient enlevées, 100 femmes faites ceux que déjà la famille du caïd emmenée la corde au cou. Un coup si impétueux les avait atterrés; aucun d'eux n'osait prendre les armes contre un si faible détachement; enfin ils s'encouragent mutuellement, fondent à leur tour sur les spahis, enlèvent les femmes et les hommes confiés à la garde du goum qui était de la partie, blessent 16, spahis en tuent, 2 et coupent trois doigts de la main droite au capitaine Herbo, des spahis, qui allait tuer un misérable qui venait de lui tirer un coup de fusil à bout portant, ce qui n'a pas empêché de le manquer. Le commandant des spahis, redoutant l'issue de l'engagement où il était obligé d'entrer sans pouvoir compter sur le concours du goum de Sidi-Mokrani, qui déjà avait abandonné les prisonniers, fit demander de l'infanterie. Le 5^e bataillon et les zéphyrs se mirent immédiatement en marche; mais à deux lieues du camp nous reçûmes un petit mot qui nous annonçait la fuite des Arabes, et bientôt après nous rejoignîmes les spahis avec leurs morts, leurs blessés, 25 chevaux hors de combat, et nous emmenâmes, malgré cette perte, un troupeau de 352 chameaux et environ 5,000 à 6,000 moutons.

« Le colonel a été vivement contrarié d'avoir cédé aux conseils qui l'ont empêché d'envoyer ses quatre compagnies d'élite avec les spahis. Ce petit renfort aurait préservé la cavalerie d'une si grande perte et aurait probablement doublé cette razzia, qui n'en a moins eu un succès complet et vaut des éloges aux spahis.

« Il est certain que notre 2^e bataillon va rester une quinzaine de jours de plus que nous à séjourner chez les Ouled-Sultan, sous le commandement du colonel Regeau. Nous rentrerons le 2 ou le 3 juillet à Constantine, montés sur nos chameaux; cela sera très curieux. »

« Nous sommes toujours près de l'Oued-Berika, d'où nous devons partir demain pour nous rendre à Constantine à pas de tortue. La chaleur est excessive; dans ce petit désert, les nuits sont aussi chaudes que le jour, l'eau y est bouillante et mauvaise. »

Tribunal civil de Lyon (1^{re} chambre).

PRÉSIDENCE DE M. CAMYER.

Audience des 19, 20 et 28 juin 1845.

M. Lacombe, entrepreneur de diligences, contre la compagnie du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne.

La compagnie du chemin de fer a-t-elle le droit de concéder par un traité à une entreprise de transports une station privilégiée dans la cour du débarcadère de Givors pour y prendre ou déposer les voyageurs et leurs effets?

Depuis quelques années, il s'est organisé un service régulier pour le transport des voyageurs de Givors à Vienne. Un entrepreneur, le sieur Garon, a fait avec la compagnie du chemin de fer un traité par lequel il s'est obligé à se trouver à chaque arrivée de convoi à Givors, pourvu d'un nombre de voitures suffisant pour conduire à Vienne les voyageurs et leurs bagages, et réciproquement.

Les concurrents n'ont pas tardé à se montrer. La plupart ont succubé dans la lutte. Un sieur Lacombe a seul résisté et n'a cessé de desservir la route entre Vienne et Givors.

Pour anéantir toute concurrence et dans ce but, l'administration du chemin de fer a fait construire au mois d'octobre dernier un embarcadère à Givors sur un terrain acquis à ses frais. Elle crut d'abord avoir le droit d'en permettre l'entrée exclusive au sieur Garon, son correspondant; mais bientôt elle se relâcha de ses prétentions exorbitantes en concédant au sieur Lacombe d'entrer dans la gare, à la condition toutefois qu'il conserverait la place qu'on lui assignerait. Ce dernier a considéré cette faveur comme illusoire. Ses voitures, éloignées en effet de celles de Garon qui se trouvent en face de la porte par laquelle passent les voyageurs allant à Vienne, restaient vides, tandis que celles de son concurrent se remplissaient.

Lacombe invoqua l'appui des autorités de Givors, mais sans succès; leurs efforts, bienveillants d'abord, furent bientôt paralysés par les mesures rigoureuses de la compagnie, qui se prétend propriétaire exclusive de l'embarcadère.

Le 14 octobre dernier, l'entrepreneur Lacombe assigna la compagnie devant le tribunal civil de Lyon pour voir dire que cet état de choses cesserait; que dorénavant l'administration serait tenue de le recevoir dans sa gare de Givors comme le sieur Garon, ou d'en exclure celui-ci comme lui-même; que le premier arrivé prendrait la place que bon lui semblerait, pourvu que le bon ordre ne fût point troublé. Pour le préjudice causé, Lacombe réclama la somme de 10,000 f. de dommages-intérêts.

C'est dans cet état que la cause a été plaidée aux audiences des 19, 20 et 28 juin dernier par M^e Grand pour le sieur Lacombe et M^e Humblot pour la compagnie du chemin de fer.

Le tribunal, sur les conclusions conformes de M. Mercier, avocat du roi, a consacré pleinement le système de Lacombe, et a décidé ce qui suit :

« Le tribunal, jugeant en premier ressort, dit et prononce que défense est faite à la compagnie du chemin de fer, en la personne de son gérant, d'accorder, à l'avenir, aucune faveur à l'entreprise Garon qui ne serait pas accordée à l'entreprise Lacombe;

« Ordonne, en outre, que la compagnie tiendra ouverte la porte du débarcadère de Givors qui se trouve en face de la station indiquée à Lacombe, comme est ouverte celle qui est vis-à-vis les voitures de Garon;

« Que défense lui est faite, comme à chacun de ses employés, de solliciter par une voie quelconque, et notamment par des distributions de cartes, les voyageurs pour prendre de préférence les voitures de Garon;

« Et, pour le préjudice causé jusqu'à ce jour par la compagnie à Lacombe, la condamne à lui payer à titre de dommages-intérêts la somme de 1,000 f. et les dépens de l'instance. »

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur,
Après avoir pris lecture dans votre journal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 juillet dernier, nous réclamons de votre justice l'insertion de notre réponse aux accusations portées contre nous par M. le maire de Lyon.
Agréez, etc.

DU GAST, DE MONTHEROT.

Il a été fait au conseil municipal, à la séance du 3 de ce mois, un rapport qui, s'il n'émanait d'une autorité respectable, pourrait être presque

sur tous les points qualifié de toute autre chose que d'erreur.

Il est relatif aux nombreux procès qui ont surgi, depuis l'acquisition faite par la ville, l'année dernière, d'une maison rue du Bessard, n° 12, entre les locataires, les anciens propriétaires et la mairie.

La maison dont il s'agit a été, ainsi que le dit M. le maire, achetée par la ville de MM. Du Gast et de Montherot en juillet 1844; il ajoute qu'elle qu'elle ne devait être livrée que le 25 juin 1845. Pourtant le sous-seing privé par lequel M. Reyre, faisant fonctions de maire alors, acquiert au nom de la ville, porte qu'elle acquiert à compter du jour où le présent traité aura été approuvé par le gouvernement; qu'elle en aura la jouissance, pour la perception des loyers et revenus, à partir du 10 janvier 1845. Les contributions, à partir de ladite entrée en jouissance, seront à la charge de la ville.

En effet, depuis le mois de janvier 1845, la ville a payé les impositions; les loyers doivent être perçus par elle, et les intérêts du prix de vente par les vendeurs.

Un acte de vente passé par-devant M^e Duguey, notaire de la ville, en date du 6 mars 1845, porte que la ville a dès ce jour (6 mars) la propriété de la maison vendue, et que la jouissance remontera même au 10 janvier 1845, époque à partir de laquelle elle percevra les loyers et revenus.

La propriété de la ville peut-elle être mieux constatée, et l'inexactitude des faits énoncés dans le rapport mieux démontrée?

De là dérivent toutes les autres inexactitudes contenues dans la suite du rapport, et qui finissent par tomber dans le domaine de la calomnie. N'est-ce pas attaquer les anciens propriétaires dans leur honneur en les taxant d'inhumanité et d'une criminelle avarice? Pour épargner quelques frais, ils auraient donc exposé la vie des nombreux locataires de cette maison? N'était-il pas alors du devoir de la mairie de les forcer à prendre les précautions nécessaires après la démolition du n° 14? Or, la ville n'ayant pris elle-même aucune mesure, il s'ensuivit, en juin, la chute d'une partie du mur dont il est question dans le rapport.

L'administration, au surplus, ne peut prétexter cause d'ignorance, plusieurs locataires, effrayés du danger dont ils étaient menacés, étant allés l'en prévenir.

Voilà la plus exacte vérité sur tous les faits, appuyés d'actes authentiques, et qui prouvent que la ville est propriétaire de la maison rue du Bessard, n° 12, depuis le 6 mars 1845, et non depuis seulement le 25 juin 1845, et par conséquent responsable de tout ce qui a pu survenir à sa propriété.

C'est donc à tort et au grand étonnement des anciens propriétaires qu'ils se sont vus cités devant l'opinion publique et devant le conseil municipal par un rapport aussi erroné, ce qui d'ailleurs sera développé plus amplement devant le tribunal appelé à juger.

Chronique.

Dans la nuit d'hier, vers les deux heures et demie, un incendie s'est déclaré dans la partie méridionale du chantier de construction des bateaux à vapeur, établi à la Guillotière, dans le quartier de la Mouche. L'isolement de ce chantier, au milieu de l'île de la Virolerie, n'a pas permis aux habitants de la Guillotière de s'apercevoir immédiatement du sinistre, et ce n'est guère que vers les trois heures que l'alarme a pu leur être donnée, au son du clairon, par les pompiers de la ville. Les secours sont venus en foule aussitôt : autorités locales, pompiers, pompes, citoyens de tous les rangs sont arrivés au pas de course. L'atmosphère, heureusement, était calme, aucun vent ne se faisait sentir. Toutefois, les pompiers ont cru devoir se hâter de faire la part du feu en coupant en deux l'immense hangar qui était la proie des flammes. La partie qu'il a fallu sacrifier pour sauver l'autre a plus de cinquante mètres de longueur sur une largeur de quinze mètres environ. Il ne reste plus trace du bois et des autres objets combustibles qui étaient sous cette partie du hangar. Les belles machines et les outils de toutes sortes, en fer ou en acier, qui s'y trouvaient, ont résisté sans doute plus ou moins. Des instruments divers, des chaudières, des plaques métalliques d'une grande dimension, ont été profondément altérés ou calcinés ou fondus.

Le brasier était si puissant, que tout ce qui pouvait être détruit était réduit en cendres vers les quatre heures du matin.

Tous les citoyens accourus au sinistre ont rivalisé de zèle pour combattre les progrès du feu. Les pompiers, comme toujours, se sont distingués par leur activité, leur intelligence et leur dévouement. Tandis que les uns luttèrent contre les flammes sur les toits du hangar, les autres s'étaient établis dans la vase et dans l'eau jusqu'à la ceinture pour alimenter leurs pompes.

L'établissement est assuré, dit-on, et appartient à la compagnie de l'Aigle.

— La rue Ecorche-Bœuf, d'un nom si barbare, était autrefois un ravin terminé du côté du port du Temple par un hideux cloaque. On a débuté, il n'y a pas longtemps, par en exhausser le sol; aujourd'hui on y creuse un canal souterrain de deux mètres et demi de profondeur, qui recevra les eaux de vingt-deux rues. La circulation y est interdite probablement jusqu'à la fin du mois, époque où le canal sera achevé.

— Dix jeunes gens du canton de Beaujeu se présentaient avant-hier devant la cour royale de notre ville comme appelants d'un jugement du tribunal correctionnel de Villefranche qui les a condamnés à trois mois d'emprisonnement pour rébellion aux agents de l'autorité publique. Les prévenus étaient les sieurs Collier, Rampon, Desthieux, Jouffray, Saurey, Cimetière, Gailleton, Nesmes, Combier et Fraize.

Le 5 mars dernier, jour où avait lieu à Beaujeu le tirage de la conscription, un grand nombre de jeunes gens des communes environnantes se réunirent pour faire, ainsi que cela était d'usage jusqu'alors, une espèce d'entrée solennelle dans la ville; les chefs de la bande étaient travestis en sapeurs et en tambours-majors et portaient avec eux des haches et des cannes. Arrivés aux portes de la ville, le capitaine des sapeurs-pompiers, en vertu d'un ordre de M. le maire, refusa de les laisser pénétrer avec leurs armes, et leur enjoignit d'aller les déposer. Ils parurent d'abord obtempérer à cet ordre et rétrogradèrent; mais bientôt ils se remirent en marche et voulurent forcer le passage. Les sapeurs-pompiers croisèrent la baïonnette; mais aussitôt ils se virent assaillis par une grêle de coups de pierres, et, voyant qu'une plus grande résistance allait amener une collision sanglante, ils se virent contraints de céder au rassemblement qui fit irruption dans la ville; toutefois, il n'y eut aucun malheur à déplorer. Une instruction eut lieu par suite de ces faits, et les plus compromis, dont nous avons cité les noms, comparurent devant le tribunal correctionnel de Villefranche sous l'inculpation du délit de rébellion à l'autorité publique; ils furent condamnés chacun à trois mois d'emprisonnement. Un double appel a été interjeté de ce jugement et par les prévenus et par le procureur du roi.

M^e Humblot demandait à la cour une réduction de peine pour des jeunes gens d'une conduite jusque là irréprochable et qui avaient été entraînés dans un moment d'imprudence et d'exaltation, la cour, sur les réquisitions de M. Massot, avocat général, a confirmé purement et simplement la sentence des premiers juges.

— Un convoi cellulaire, composé de onze condamnés, parti dimanche de la prison de la Roquette, et dirigé sur Toulon, est arrivé à Lyon mercredi dernier.

Alfred Meyliand, condamné à quinze ans de travaux forcés dans l'affaire dite des *habits noirs*, se trouve au nombre des forçats com-

posant ce convoi, ainsi que de Marcenay, cet ancien capitaine condamné récemment à dix ans de travaux forcés pour faux, en même temps que sa femme, contre laquelle a été prononcée seulement la peine de cinq ans de réclusion.

Après avoir épuisé le double recours d'un arrêt de cassation et d'un appel à la clémence royale, Alfred Meyliand parut se résigner à son sort. Un moment on avait cru qu'il allait faire des révélations importantes, et l'on disait même qu'un personnage fameux avait fui la France pour ne pas être compromis par ses aveux; mais, soit qu'il n'eût rien d'important à révéler à la justice, soit qu'il eût voulu jusqu'au bout garder le secret à ses complices, il a constamment déclaré ne rien savoir.

Au moment où on lui a annoncé qu'il fallait partir pour le bagne, il a manifesté une vive émotion. Il a été revêtu du costume mi-parti jaune et gris des condamnés à temps, puis on lui a mis les fers aux pieds, et il a pris place dans la voiture cellulaire. A sept heures, le convoi se mettait en route par les boulevards extérieurs, se dirigeant directement et sans temps d'arrêt sur Toulon.

Mack-Labussière, condamné avec Alfred Meyliand, mais contre lequel a été prononcée la peine aggravante de l'exposition, n'a pu partir avec ce convoi.

— On écrit de Chassagnon que, dans la journée du 3, le vent du midi a soufflé avec une telle force que les blés, qui commençaient à jaunir, ont été presque totalement dégrainés et les épis fauchés. Toute la récolte a cruellement souffert. Les foins qui se sont trouvés coupés ont été dispersés, les arbres fruitiers dépouillés, déracinés ou brisés en éclats. La vigne n'a pas été plus épargnée. De mémoire d'homme, on n'avait vu un orage plus terrible. La grêle la plus abondante n'aurait jamais pu causer de tels désastres. La petite commune de Chassagnon est située sur une éminence et n'a aucun abri contre les vents.

— Un seul gardien de secours était chargé de la surveillance des nombreux baigneurs qui se rendent annuellement à la Tête-d'Or. M. le commissaire de police de la Guillotière a fait organiser un second bateau de secours; un agent de police ou un gendarme se trouve aujourd'hui sur les lieux pour y maintenir l'ordre et la décence. Des patrouilles vont aussi de temps à autre parcourir ce lieu.

— La grève des ouvriers menuisiers de Saint-Etienne continue.

— Un des jours de la semaine dernière, le voiturier d'une de nos principales maisons de rubannerie a été arrêté à la Roche-du-Loup, sur la route royale n° 88. On a tiré sur lui un coup de pistolet qui heureusement ne l'a pas atteint, mais qui a déterminé sa fuite. Les malfaiteurs ont enlevé une malle contenant de la soie, de la trame or et argent, et une somme de 200 fr. envoyée à un commis de montagne.

La malle et une lettre adressée à ce commis ont été retrouvées à Rochetaillée. La police est sur les traces des coupables qui ne tarderont pas sans doute à être mis sous la main de la justice.

(Journal de Saint-Etienne.)

Nouvelles diverses.

On a coulé en bronze, il y a quelques jours, à Nuremberg, la statue de Beethoven, destinée à la ville de Bonn. Le 2 juillet, jour fixé pour le départ de la statue, on a donné, à six heures du matin, dans les ateliers du fondeur, un grand concert public et gratuit, formé de 200 exécutants, et qui a joué des airs de l'illustre musicien. La statue de Beethoven était ornée de fleurs et de guirlandes, et sa tête ceinte d'une couronne de laurier. Autour du monument se trouvaient les quatre bas-reliefs en bronze du piédestal, dont trois représentent des figures de femmes personnifiant l'Inspiration musicale, la Musique religieuse, la Musique théâtrale, et dont la quatrième contient des trophées de musique et l'inscription.

— Le *Courrier d'Indre-et-Loire* annonce que la grève des charpentiers de Tours est terminée, mais sans pouvoir dire qui a cédé des maîtres ou des ouvriers.

La même feuille fait connaître que les ouvriers maçons et les tailleurs de pierres ont, comme les charpentiers, suspendu leurs travaux depuis le 30 juin.

— Deux maréchaux-des-logis du 2^e régiment de cuirassiers, en garnison à Cambrai, se sont battus en duel jeudi dernier, à quatre heures après midi, dans une chambre du quartier. Ils avaient, dit-on, obtenu la permission de leur colonel, et le maître d'armes du régiment présidait au duel. L'un des combattants, nommé Beaumal, a été traversé de part en part d'un coup d'épée; il est mort sur le coup.

On l'a dit il y a peu de jours, à l'occasion d'un duel qui a eu lieu à Strasbourg : en présence de la jurisprudence nouvelle de la cour de cassation sur le duel, on ne comprend pas ces duels autorisés par l'autorité militaire. Il n'est pas possible qu'un même fait soit considéré comme un crime, s'il est commis par de simples citoyens, et comme licite, s'il émane des militaires. Nous aimons donc à croire qu'il n'y a pas eu d'autorisation accordée.

Le malheureux Beaumal a été enterré avec les honneurs dus à son grade. L'un de ses camarades a prononcé une courte allocution sur sa tombe. Aucun ministre du culte n'assistait au convoi. Est-ce parce que Beaumal était protestant, comme on le dit, ou bien, comme le bruit en court également, parce que l'archevêché n'a pas permis qu'il en fût autrement? Jamais chez nous on n'a compris, jamais on ne comprendra une punition infligée à un cadavre. Nous espérons donc que l'archevêché n'est pour rien dans cette absence de prières au service de l'un de nos braves cuirassiers. (Echo de Cambrai.)

— On lit dans une lettre écrite de Singapore, vers la fin du mois de février dernier, par une personne en position d'être bien informée :

« Un exprès envoyé au consul de France lui donne avis de l'arrivée prochaine de la mission française dans cette ville. Cet homme, après avoir remis ses dépêches, n'est reparti que le surlendemain. C'est un Malais attaché au consulat général de Manille; il connaît parfaitement la langue du pays, et est au courant des affaires de ces contrées. Il nous a appris que le bruit s'était répandu à Manille que l'île de Basilan avait été cédée à la France par le rajah du pays, et que, sur ce bruit, le capitaine général O'Donnell avait protesté, déclarant que, de temps immémorial, et en vertu d'une possession authentique, reconnue par toutes les nations, et notamment par l'Angleterre, lors de la restitution des Philippines en 1764, l'archipel entier, formé de toutes les îles septentrionales de la Malaisie, appartenait à la couronne d'Espagne. Il n'a pas pu nous donner d'autres détails; mais un attaché à l'ambassade lui a dit que M. de Lagrenée ne ferait pas un acte de ce genre sans en référer à son gouvernement.

« Ce Malais nous a dit que le rajah était un homme très-adroit, dont il fallait se méfier, et qu'il pourrait bien abuser de la bonne foi de la France. »

— Nous voyons, par le *Journal de Rouen*, qu'un homme de cette ville s'étant pendu, le commissaire de police chargé de dresser procès-verbal de cet événement fut assailli, à sa sortie de la

maison du suicidé, par une vingtaine de femmes qui demandaient à grands cris un morceau de la corde à laquelle le suicidé s'était accompli. Il ne fallut rien moins que des paroles sévères et même menaçantes pour faire taire ces étranges réclamations.

Est-ce bien à Rouen et au temps où nous vivons que devrait se rencontrer une si grossière superstition? On serait tenté, dût-on nier l'évidence, de se refuser à le croire.

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

Molly Maguire, ce personnage fantastique qui est aux fermiers irlandais ce que Rebecca, dans le comté de Galles, était à ses filles, vient d'adresser à ces fermiers une proclamation assez curieuse dans la forme.

« Mes chers enfants, dit-elle, j'ai le cœur bien gros de chagrins. Comme de vilains actes commis par de vils mercenaires sont imputés journellement à mes chers enfants, aussi innocents de ces actes que ceux qui ne sont pas nés, je viens vous donner quelques avertissements pour empêcher que mon nom ne soit déshonoré sur mes vieux jours. Je vous ai enseigné la patience, Dieu le sait. Mais il y a des gens qu'on appelle les propriétaires; ces gens ont moins d'équité pour vous que pour leurs chiens. Peu leur importe que vous ayez assez de pommes de terre à manger ou un haillon pour vous couvrir la nuit. Il leur est fort égal qu'un tas de fumier ou un porc soit tout votre bien et que vous n'ayez que de l'eau à boire. Je vois bien qu'il n'y a pas à compter sur de l'amélioration. Tout le bruit que l'on a fait de la commission foncière n'était, après tout, qu'une déception. On voulait tromper mon peuple. Mes chers petits, je suis assez vieille pour m'y connaître, et je vous dis que, pour obtenir la bénédiction de votre bonne mère, voici ce que vous avez à faire.

1° Tenez-vous rigoureusement dans la question des biens-fonds, ne donnant pas au propriétaire plus que la bonne valeur de sa ferme. 2° Ne payez pas de fermage avant la moisson. 3° Ne payez qu'après déduction, si le prix est trop élevé. 4° Pas d'honoraires du bailli à payer. 5° Aucun fermier ne sera évincé, à moins qu'il ne doive deux années de fermage. 6° Aidez, autant que vous le pourrez, le bon propriétaire à toucher ses fermages. 7° Chérissez les bons propriétaires et les bons agents. 8° Abstenez-vous de voyager la nuit. 9° N'enlevez aucune arme à personne, ni de jour, ni de nuit, car il en résulte de grands malheurs. Vous avez plus d'armes que vous n'en aurez jamais besoin. 10° Evitez tout contact avec la force armée ou la police; elles ne font que ce qu'elles ne peuvent empêcher. 11° Je vous en prie, ne faites pas attention à la religion d'un homme, ne considérez que ses actes. 12° Oubliez le passé, à moins qu'il n'y ait urgence. Songez à l'avenir.

« Mes chers enfants, c'est en exécutant le règlement que je viens de vous prescrire que vous vous concilierez les affections de tous, à l'exception du propriétaire sans cœur. A la fidélité à ces principes on reconnaîtra mes enfants. Malheur à qui enfreindra mes commandements maternels : je lui infligerai un châtiement; mais par-dessus tout, mes chers petits, malheur au propriétaire qui traitera mes commandements avec dédain.

« Je suis désolée de vous ordonner alors un péché mortel, mais ma patience est à bout. Pourtant, avant d'en venir à au nom de Dieu et de mon nom, avant de tuer ou de blesser, prévenez trois fois par écrit votre victime. Si ces avis ne sont pas pris en considération, alors celui qui aime le danger périra; mais j'espère que personne ne sera assez obstiné pour se refuser à obéir à mes commandements; ce n'est ni la force armée ni la police de Sa Majesté qui pourront sauver la tête du misérable sans entrailles pour mes enfants affaiblis. Mes chers petits, observez mes commandements, et le Seigneur fera prospérer votre cause. C'est le vœu de votre affectionnée mère.

MOLLY MAGUIRE.

« Bosquet de Maguire, paroisse de Cloone. »
Ce document est publié par le *Weekly-Register*.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les garçons de la caisse d'échange de la Banque de Lyon prient MM. les négociants, chefs d'atelier et maîtres d'hôtel qui auraient fait recevoir la somme de 3,000 f. en billets contre argent, le 10 juillet, de neuf heures à midi, par un garçon de la taille de 1 mètre 72 centimètres, portant au menton une barbe blonde, visage rond, teint frais, vêtu d'une veste ronde en toile grise et coiffé d'un chapeau blanc. Ces messieurs sont priés de l'accompagner à la dite caisse de la Banque pour une erreur qui a été commise; s'ils n'ont pas le temps de venir à la Banque, ils voudront bien se faire connaître par la voie de la poste.

COLISÉE.

Gymnase équestre de M. Bastien-Franconi.

Demain dimanche 15 juillet.

Quadrille chevaleresque. — Ballet équestre. — Le Carnaval de Venise, scène à travestissements par M. Bastien-Franconi. — Exercices de MM. Ethair, Stewart et Charles, artistes anglais. — Les Deux Amateurs, scène comique. — La Polka, par M^{lles} Bastien et Paul. — Intermèdes des clowns. — Exercices divers.

Les bureaux seront ouverts à six heures et demie.

On commencera à huit heures.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

VENTE FORCÉE.

Lundi quatorze août 1845, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, comptoir, horloge, verroterie, batterie de cuisine, etc. (4454)

ETUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

A VENDRE

UN ANCIEN FONDS DE CAFÉ

Situé à Lyon, dans le centre du quai Saint-Antoine.

Il est garni de trois billards.

S'adresser audit M^e Darmes. (4563)

A VENDRE.

UNE PROPRIÉTÉ de la contenance d'environ 3 hectares 75 ares, située à deux kilomètres de Rives, dans une superbe position. Cette propriété se compose de maison d'habitation, trois moulins, un pressoir à huile, un gruoir à orge, un battoir à chanvre, une grange, deux hangars, le tout en maçonnerie. La chute d'eau est de 6 mètres 68 centimètres; le volume d'eau est considérable et constant. On pourrait facilement y établir une fabrique d'étoffes de soie, et sa position, entourée de nombreuses populations, permettrait d'avoir des ouvrières en grand nombre. On accordera des facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Liottard, géomètre à Rives (Isère). (2874)

A vendre pour cause de départ.

Un joli fonds de café disposé à pouvoir être transformé en café-restaurant. S'adresser à M. Drogue, liquoriste, rue Buisson, n. 17, à Lyon. (2993)

A VENDRE.

UN MAGASIN DE M^d TAILLEUR,

Galerie de l'Argue.

S'adresser chez M. Thimonier, rue de la Gerbe, n. 7. (3000)

A LOUER.

LA MANUFACTURE DE LA SAUVAGÈRE,

A SAINT-RAMBERT-ILE-BARBE.

Ce bel établissement, aux portes de Lyon, sur une route servie par des omnibus, dans un village qui offre toutes les ressources nécessaires à une nombreuse population ouvrière, se compose de quatre grands bâtiments séparés par des cours et admirablement disposés pour toutes sortes d'industries, telles que tissage, filature, impression, etc. Il est également propre à un collège ou à une maison religieuse.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Sauvaneau, rue de la Liberté, n. 3, à Lyon. (3006)

AVIS.

On désire trouver à louer un moulin à un ou deux tournants, soit en ville, soit à la campagne. On donnerait au propriétaire toutes les sûretés possibles pour le paiement.

S'adresser au Cheval Noir, chaussée Perrache, n. 25. (2889 bis)

SOCIÉTÉ VINICOLE

Rue des Deux-Maisons, 1, et façades de Bellecour, 5.

Vins ordinaires et vins fins de toutes qualités.

En cercles et en bouteilles.

Beaujolais et Mâconnais ordinaires, 50 c. la bouteille; 1^{er} choix, 60 c. (7896)

Tous les vins seront rendus à domicile.

NOTA. — Une des boîtes de la Société est placée à l'entrée de l'hôtel de Milan, aux Terreaux.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	88	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(7604)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais; et à Toulouse, chez M. Timbal-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

AVIS.

Il a été perdu par un garçon de recette un carnet-portefeuille contenant divers papiers et trois billets de la banque de Lyon, à partir du pont de la Gare de Vaise jusqu'à la passerelle de Saint-Vincent.

Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le remettre au bureau de l'imprimerie des Halles de la Grenette, n. 2. Il y aura une bonne récompense. (2895)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique,

SANS SOUS-CUISSES.

Approuvé par la Société de médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, n. 11. (3007)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mou de Veau.

Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9115)

AVIS.

Un homme dans la force de l'âge, connaissant la place de Lyon, voudrait se placer dans une maison de commerce, n'importe lequel. Il irait à Beaucuire et même en Algérie. Il donnera tous les renseignements désirables.

S'adresser à M. Moissonnier, cours Bourbon, n. 38, aux Brotteaux. (3009)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Rencontre, n. 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables: absence d'odeur et célérité dans le travail.

Le directeur, PICARD. (2888)

SIROP DE VIAL

CONTRE

LES IRRITATIONS,

préparé au suc de roses.

(Extrait du Codex.)

Ce sirop est employé avec un très grand succès pour guérir en peu de temps les maux d'estomac et les maladies de poitrine, toux sèches, rhumes, catarrhes, etc., ainsi que les diarrhées et les dysenteries les plus rebelles.

LE FLACON, 3 F. — LE 1/2 FLACON, 1 F. 80 C. Dépôt général chez Vial, pharmacien, Grande-Rue, n. 3, à Vaise; à Lyon, chez MM. les pharmaciens Camuset, place des Carmes, Bayon, rue Neuve, et André, aux Célestins. (2894)

SPECTACLE

extraordinaire et surprenant,

QUI N'A JAMAIS PARU JUSQU'A CE JOUR.

Etabli passage de l'Hôtel-Dieu, n. 25.

Exercices et équilibres avec souplesse, grandes manœuvres d'artillerie et de cavalerie, exécutés par une quantité d'oiseaux de diverses espèces, tous vivants et en uniformes comme un régiment, et dressés par M. Franceschini, Romain.

Dans la soirée il y aura deux représentations : la première à huit heures, et la seconde à neuf heures et quart.

Prix des places : premières, 50 c.; parterre, 25 c. (2891)

RESTAURANT A F. 25 C.

Rue Saint-Côme, n. 7.

M. BERTHOLON a l'honneur de prévenir le public que, sur la demande de plusieurs personnes, il vient de disposer dans son restaurant, situé rue Saint-Côme, n. 7, au 1^{er}, d'un salon particulier pour une pension bourgeoise. Cela n'empêchera en rien de toujours servir des déjeuners à 75 c. et des diners à 1 fr. 25 c.. Ce restaurant ne laisse rien à désirer sous les rapports de la propreté et de la célérité dans le service. (2893)

DE LYON A GRENOBLE

EN 10 HEURES 1/2.

Service à grande vitesse par la route la plus courte : Bourgoin, Biot, Chabons, La Murette et Voiron.

En correspondance directe avec les services pour la Grande-Chartreuse, pour les bains d'Uriage, de la Motte, d'Allevard et de Saint-Hugon.

Entreprise GILLET, PLASSON, LEBORGNE et C^{ie}, à Lyon, place des Carmes, n. 3. (2892)

Départ à 8 heures du soir.

BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement).

Le sieur Picard a l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs qu'il a construit un modèle de souche de cheminée en plot verni et sa tôle en fonte, qui dure à l'infini sans détérioration ni dégradation occasionnée par le ramonage. Il est placé dans ses hangars, rue de Jarente, 6.

Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller le voir. Il leur distribuera des prospectus. (2888 bis)

AVIS.

Un jeune homme de 25 ans, sachant lire et écrire, et pouvant donner de bons renseignements, désirerait un emploi quelconque. (2124)

S'adresser à M. Franc, rue Raisin, 7, au 3^e.

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION. M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8275)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 25.

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topette de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulailherie, 19.